

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11350  
20 juillet 1974  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné à sa 1779<sup>ème</sup> séance le rapport du Secrétaire général sur les événements survenus récemment à Chypre,

Ayant entendu la déclaration faite par le Président de la République de Chypre ainsi que celles faites par les représentants de Chypre, de la Turquie, de la Grèce et d'autres pays membres,

Ayant examiné à sa présente séance les nouveaux événements survenus dans l'île,

Déplorant profondément l'explosion de violence et l'effusion de sang qui se poursuit,

Vivement préoccupé par la situation, qui fait peser une menace grave sur la paix et la sécurité internationales, et qui a créé une situation très explosive dans toute la région de la Méditerranée orientale,

Egalement préoccupé par la nécessité de rétablir la structure constitutionnelle de la République de Chypre, qui est établie et garantie par des accords internationaux,

Rappelant sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures sur cette question,

Conscient de sa responsabilité principale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies,

1. Demande à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre;
2. Demande à toutes les parties aux présents combats, à titre de première mesure, de cesser entièrement le feu et prie tous les Etats de faire preuve de la plus grande modération et de s'abstenir de tout acte qui risque d'aggraver encore la situation;

3. Exige qu'il soit mis fin immédiatement à toute intervention militaire étrangère dans la République de Chypre contrevenant au paragraphe 1 du dispositif;
  4. Demande le retrait sans délai du territoire de la République de Chypre de tous les militaires étrangers qui s'y trouvent autrement qu'en vertu d'accords internationaux, y compris ceux dont le retrait a été demandé par le Président de la République de Chypre, Mgr Makarios, dans sa lettre du 2 juillet 1974,
  5. Demande à la Grèce et à la Turquie ainsi qu'au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'entamer des négociations sans délai aux fins du rétablissement de la paix dans la région et de l'ordre constitutionnel à Chypre et de tenir le Secrétaire général au courant;
  6. Demande à toutes les parties de coopérer pleinement avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;
  7. Décide de suivre constamment la situation et demande au Secrétaire général de faire rapport selon qu'il conviendra en vue de l'adoption de nouvelles mesures, pour que des conditions pacifiques soient rétablies le plus tôt possible.
-